



Bordeaux, le 15 novembre 2007

Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
 CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

SYNDICAT CASTELNAU

Prélèvement : 00104201 Type visite: D1
 Prélevé le : mardi 09 octobre 2007 à 11h50
 par : Mr MOURIER, DDASS
 Commune : AVENSAN
 Installation : UDI 000449 CASTELNAU
 Point de surveillance : S 0000000066 BOURG
 Localisation exacte : Ecole

MONSIEUR LE MAIRE
 MAIRIE DE AVENSAN
 MAIRIE
 3 PLACE ST PIERRE
 33480 AVENSAN

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Couleur (0=r.a.s., sinon=1, cf comm.)	0 qualit.				
Odeur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	0 qualit.				
Saveur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	0 qualit.				
Température de l'eau	16 °C				25,00
Chlore libre	0,05 mg/lCl2				

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire effectuée par : LABORATOIRE DE L'INSTITUT EUROPEEN DE L'ENVIRONNEMENT, BORDEAUX Réf.labo.:330107/55530

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Turbidité néphélométrique NFU

0,1 NFU

2,00

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH

7,50 unitépH

6,50

9,00

FER ET MANGANESE

Fer total

31 µg/l

200,00

MINERALISATION

Conductivité à 20°C

793 µS/cm

180,00

1000,00

Conductivité à 25°C

876 µS/cm

200,00

1100,00

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Fluorures mg/L

1,95 mg/l

1,50

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)

<0,01 mg/l

0,10

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h

3 n/ml

Bact. aér. revivifiables à 36°-44h

1 n/ml

Bactéries coliformes /100ml-MS

0 n/100ml

0

Entérocoques /100ml-MS

0 n/100ml

0

Escherichia coli /100ml -MF

0 n/100ml

0

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00104201)

Eau conforme bactériologiquement. Eau non conforme à la norme en vigueur pour le paramètre fluor. Par ailleurs, il est impératif que le Syndicat demande une dérogation aux limites de qualité pour le paramètre fluor. Pendant la période dérogatoire, une teneur maximale en fluorures comprise entre 1,5 mg/l et 2 mg/l peut être admise sans restriction de consommation pour la population adulte, mais elle doit être accompagnée de D'une restriction de l'eau pour les usages alimentaires pour les nourrissons et les enfants de moins de 12 ans.

Pour le Directeur
 l'Ingénieur principal d'études sanitaires

Gilbert Cazaux